



Administration Communale  
d'Aubange

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 15 avril 2024

### Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBET, BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins ;
- Madame HABARU Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD Adrien, Directeur général f.f. ;

## ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu la demande de l'**asbl ELA**, ayant son siège rue de Haneffe n°25 à 4537 VERLAINE, qui organise un Jogging & Marche «Tous en baskets pour battre la maladie avec ELA» le vendredi 17/05/24 de 12h à 14h30 à 6791 ATHUS ;

Attendu que le village d'accueil sera organisé au niveau du terrain de football situé derrière l'Hôtel de Ville à 6791 ATHUS ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 350 participants ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

## ORDONNE :

### Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, la circulation des véhicules à moteur sera **interdite sur le parking situé à l'arrière de l'Administration communale d'Aubange sis rue Haute n°22 à 6791 ATHUS, le 17/05/24 de 11h à 14h30.**

**Article 2 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du service travaux de la Ville d'Aubange. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

**Article 3 :**

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 17/05/24.

**Article 5 :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,  
(s) GEORGES H.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 16 avril 2024

Le Directeur Général f.f.,  
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,  
KINARD F.

